



N° 1905- 06/11/2025  
www.maisondelartisan.fr

  
**Maison de l'Artisan**  
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

## La croissance du nombre d'indépendants reste soutenue

Fin 2024, les Urssaf recensent 4,8 millions de travailleurs indépendants (TI), en hausse de 5,6 % sur un an, un rythme qui « *reste soutenu et proche de celui observé en 2023 (+ 5,1 %)* » a indiqué l'Urssaf le 27 octobre.

« *Cette dynamique continue d'être portée en très large partie par les auto-entrepreneurs (AE), dont le nombre progresse de 8,6% en 2024, après + 8,3 % en 2023* », a ajouté l'organisme, précisant qu'ils représentent désormais 60,4 % des indépendants, contre 58,8% un an plus tôt.

La croissance du nombre d'indépendants classiques se poursuit à un rythme relativement modéré (+ 1,5%), confirmant la tendance positive constatée depuis 2021 après de nombreuses années orientées à la baisse, relève également l'Urssaf.

Par ailleurs, la part des femmes atteint 41,2% parmi l'ensemble des indépendants, en légère progression par rapport à 2023 (40,8%), une évolution qui concerne aussi bien les TI classiques (38,5 %) que les autoentrepreneurs (42,9%), ces derniers ayant toujours compté une proportion plus importante de femmes.



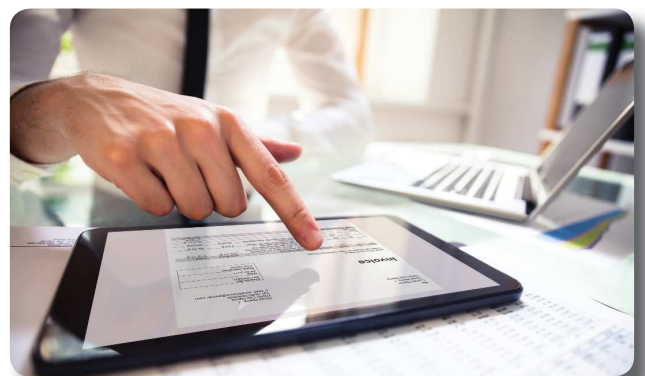
## La facturation électronique deviendra obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA

Cette réforme s'appliquera aux transactions entre entreprises établies en France et impliquera à la fois l'émission, la réception et la transmission de données de facturation à l'administration fiscale. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, l'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera à toute entreprise, quelle que soit sa taille.

L'obligation d'émettre des factures électroniques prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les TPE et PME.

L'U2P prend acte du calendrier de la réforme et de l'absence de portail public. Sa proposition d'amendement au PLF poursuit trois objectifs : allonger de six à douze mois la période pendant laquelle une plateforme agréée doit assurer un service minimum à ses anciens clients ; supprimer la sanction pécuniaire visant les entreprises n'ayant pas désigné de plateforme ; et revenir sur la hausse des amendes prévues, portées de 15€ à 50€ par facture et de 250€ à 500€ par transmission.

Afin d'améliorer l'accès à l'information sur cette réforme, le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) met notamment à disposition un questionnaire en ligne qui permet de connaître en 2 minutes ses obligations et le calendrier à respecter en fonction de la situation de son entreprise.





# Réforme de l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants : quel impact en cas de cessation d'activité en 2025 ?

**La réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants s'applique pour le calcul des cotisations et contributions dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En pratique toutefois, la nouvelle définition de l'assiette de cotisations sociales ne produira ses effets qu'au moment de la régularisation de cotisations dues au titre de 2025.

## Qui sont les travailleurs indépendants concernés ?

Sont concernés, les travailleurs indépendants cotisant sur leurs revenus d'activité professionnelle au régime réel (ex : gérants majoritaires de SARL).

➔ Ne sont donc pas concernés, les dirigeants assimilés salariés, tels que les présidents de SAS ou les gérants minoritaires ou égalitaires.

Les travailleurs indépendants soumis au régime micro-social sont indirectement impactés au travers de l'évolution de leur taux global de cotisations qui a été réévalué.

## Quelle est la nouvelle assiette de cotisations et contributions sociales ?

L'assiette des cotisations sociales est désormais alignée sur l'assiette de la CSG/CRDS redéfinie par la réforme. Pour les BIC, elle est constituée des produits de l'activité diminués des charges nécessitées par l'acquisition de ces produits. Pour les BNC, on retiendra les recettes perçues diminuées des dépenses exposées pour leur acquisition.

Cette assiette unique fait l'objet d'un abattement forfaitaire de 26 %, sans qu'il puisse être inférieur à 1,76 % du PASS ni supérieur à 130 % du PASS.

➔ En présence de sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement ...), ou de certains revenus de remplacement, l'assiette de la CSG/CRDS devra faire l'objet d'un retraitement.

## Quelle est la date d'entrée en vigueur de la réforme ?

Bien qu'entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouvelles règles de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants s'appliqueront effectivement lorsque les revenus 2025 seront connus.

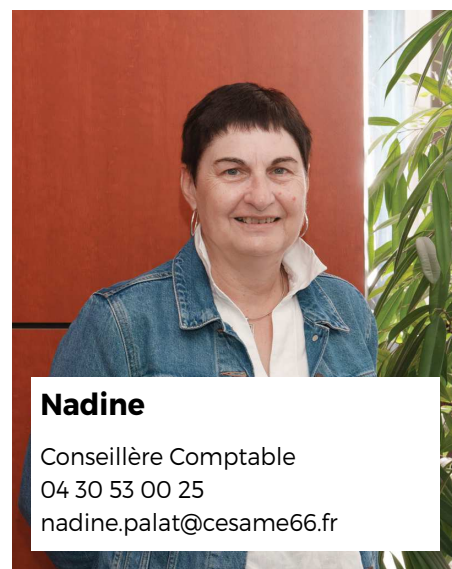
Autrement dit, les appels de cotisations intervenant en 2025 continuent d'être calculés sur la base des anciennes règles (assiette et taux de cotisation). La régularisation de cotisations, qui interviendra une fois les revenus 2025 déclarés, tiendra compte quant à elle, des nouvelles règles de détermination de l'assiette et de taux de cotisations.

## Quel impact en cas de cessation d'activité en 2025 ?

Par tolérance, en cas de cessation d'activité au cours de l'année 2025, le calcul provisionnel et la régularisation de cotisations et contributions dues au titre des revenus perçus en 2025 seront opérés sur la base des anciennes règles.

➔ Selon nos informations, cette tolérance s'appliquerait aux cessations d'activité intervenant au plus tard le 31 mars 2026.

➔ Dans cette hypothèse, la régularisation après la déclaration des revenus perçus en 2025 sera donc calculée selon les modalités applicables avant la réforme.



**Nadine**

Conseillère Comptable  
04 30 53 00 25  
nadine.palat@cesame66.fr



# La FNA inaugure ses nouveaux locaux à la Défense : un symbole de renouveau et d'avenir pour la filière automobile



Le 2 octobre dernier, la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) a eu le plaisir d'inaugurer ses nouveaux locaux à La Défense. Cet événement marquant s'est déroulé dans une ambiance à la fois conviviale et inspirante, placée sous le signe du renouveau, du dialogue et de la réflexion sur l'avenir de notre filière.

La soirée a débuté par une **visite des nouveaux espaces**, suivie d'un **cocktail de bienvenue**. Les invités ont ensuite assisté aux interventions de **Robert Bassols, Président de la FNA**, et de **Jean-Baptiste Lemoyne, ancien ministre des TPE-PME** et sénateur de l'Yonne, qui a honoré la Fédération de sa présence.

## Des échanges riches autour de deux tables rondes

Animées par **Florence Duprat**, les deux tables rondes de la soirée ont permis d'aborder des sujets au cœur des préoccupations du monde de l'artisanat et de la filière automobile :

- **L'importance et les enjeux des entreprises artisanales en France**, avec **Joël Fourny** (CMA France), **Laurent Munerot** (CNAMS Nationale) et **Michel Picon** (U2P).

- **Filière auto : un fleuron à la croisée des chemins**, avec **Robert Bassols** (FNA) et **Claude Cham** (EQUIP AUTO).

Ces échanges de haut niveau ont illustré la **vitalité** et la **diversité** de la filière, ainsi que la **volonté commune** de construire un avenir solide et durable pour les entreprises artisanales du secteur.

## Une nouvelle identité pour une FNA tournée vers l'avenir

Cette inauguration a également été l'occasion de **dévoiler la nouvelle identité visuelle de la FNA**, symbole d'une **fédération moderne, dynamique et résolument tournée vers l'avenir**.

Dans son allocution, **Robert Bassols** a tenu à remercier chaleureusement les élus et les salariés de la FNA : « *Leur engagement et leur travail quotidien ont rendu possible ce projet et la réussite de cette inauguration* », a-t-il souligné.

## Un moment fédérateur et convivial

La soirée s'est clôturée autour d'un **cocktail dînatoire**, marqué par de nombreux échanges entre représentants des organisations professionnelles, élus et partenaires de la FNA.

La Fédération adresse enfin un **remerciement particulier au Groupe Zepros**, partenaire de l'événement, ainsi qu'à l'ensemble des invités, dont la présence et la participation ont donné à cette inauguration toute sa dimension humaine et collective.

Un **grand merci à toutes et à tous** pour avoir contribué à faire de cette soirée un **moment fort de la vie de la FNA**.



## Couturières

### Salon de la mode et de la couture : une 5<sup>ème</sup> édition où se mêlent talent et bonne humeur



C'est à présent un rendez-vous bien connu des amoureux du vêtement, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre derniers, le Salon Artisanal de la Mode et de la Couture a installé sa cinquième édition dans la salle La Catalane à Ille sur Têt, transformée pour l'occasion en temple du fil, du tissu et du style fait main.

L'Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes (UNACAC66) nous a, une fois de plus, émerveillés avec son salon mettant en lumière tous les métiers de la couture.

**Samedi après-midi**, les visiteurs ont eu droit à un **défilé de mode** aussi joyeux qu'inspirant.

Des silhouettes de toutes morphologies, des tissus qui racontent des histoires, des créateurs fiers de montrer que la couture locale n'a rien à envier à Paris ou Milan !

Et pour garder le rythme, la musique entraînante a mis tout le monde d'accord : le style, oui, mais toujours en musique !

**Le dimanche**, on y découvre, on apprend, on échange avec les ateliers proposés par les professionnelles de la couture.

Tout était réuni pour un week-end aussi créatif que convivial, les visiteurs sont repartis les bras chargés de tissus et la tête pleine d'idées.

**Les exposants ont déjà noté le rendez-vous pour l'an prochain, parce qu'ici, la mode, c'est avant tout une histoire de partage !**

#### Les organisateurs tiennent à remercier leurs partenaires :

La Banque Populaire du Sud, la Socama du Sud, la Maison de l'Artisan, la Mairie d'Ille sur Têt, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, France Bleu Roussillon et les Catalans du Désert.

## Petites Annonces

### VENTE / LOCATION

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€.

Contact Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26

Mail : hg@hgascon.fr)

→ Location de locaux professionnels à Toulouges : l'Agence TRIBBU propose plusieurs biens neufs à la location dans un bâtiment situé à Toulouges, proche des axes principaux et à quelques minutes de Perpignan :

- Local 170 m<sup>2</sup> – 1 800 € / mois  
Rez-de-chaussée : 151 m<sup>2</sup> de local + bureau 20 m<sup>2</sup> avec point d'eau et WC. Climatisation, double vitrage, parking privé.

- Entrepôt + bureaux 290 m<sup>2</sup> – 3 000 € / mois. RDC : dépôt 150 m<sup>2</sup> + bureaux et sanitaires 70 m<sup>2</sup>.

Étage : 3 bureaux + WC (70 m<sup>2</sup>). Prestations de qualité, parking privé, isolation dernière norme, climatisation, double vitrage.

- Bureaux 70 m<sup>2</sup> – 840 € / mois  
1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux lumineux + réserve et WC. Idéales professions libérales, activités tertiaires ou petites entreprises. Parking privé, climatisation, double vitrage.

Pour toute information ou visite, contactez TRIBBU au 04 68 22 91 75.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires